

## Partie 3 . Le projet du P.L.U.

### IV. Résumé non technique

## IV-1 Etat initial de l'environnement

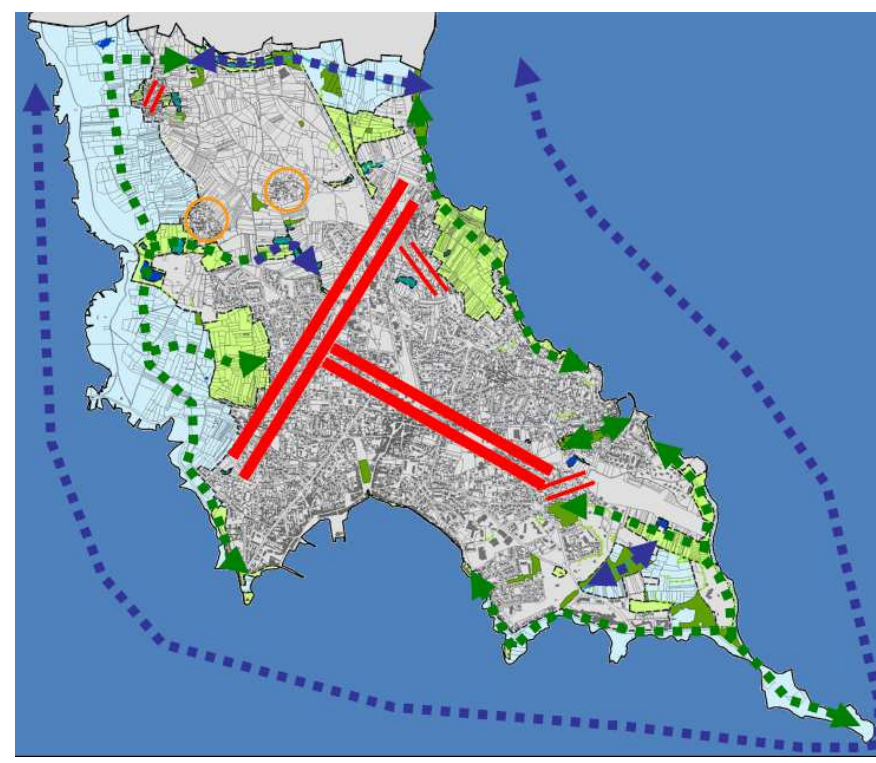
- L'état initial de l'environnement est une description de la commune à un instant T, c'est-à-dire avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire communal.
- Il permet d'analyser les atouts et les menaces relatives à l'environnement sur le territoire communal. La finalité étant d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser pour assurer leurs prises en compte dans le développement futur de la commune.
- L'élaboration de l'état initial de l'environnement est réalisé à partir du recueil et de l'analyse des données existantes sur le territoire. Cette analyse s'effectue à partir du Porter à Connaissance de l'Etat, des études préalables existantes (inventaire, zones humides, schéma directeur, étude déplacement, recensements des arbres remarquables,...), de recherches bibliographiques et de la consultation des acteurs et institutions locales.

Composantes de l'environnement	Thématiques abordées
Environnement Physique	Climat, Relief, Géologie, Hydrologie
Energie, Pollutions, nuisances et risques	Energies renouvelables Risques naturels et technologiques Qualité de l'air Nuisances sonores
Environnement Biologique	Espaces naturels remarquables (Natura 2000) Zones humides Bocage et boisements Trame verte et bleue
Génie Urbain	Assainissement eaux usées Assainissement eaux pluviales Adduction d'eau potable Gestion des Déchets
Paysages, consommations foncières et déplacements	Entités paysagères Consommations foncières Patrimoine bâti Déplacement et accès

# IV-1 Etat initial de l'environnement

## Un territoire d'une grande richesse environnementale et un cadre de vie privilégié

- ▶ La commune de Quiberon abrite des milieux naturels exceptionnels :
  - Le massif dunaire Gavres-Quiberon qui recouvre toute la façade Ouest de la commune constitue un site dont la biodiversité est reconnue au niveau européen (Site Natura 2000). Il abrite de nombreux habitats et espèces protégés à l'échelle nationale et internationale. Sur la commune de Quiberon, nous relevons notamment des surfaces importantes de landes sèches européennes (4030) et de falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230).
  - Quiberon abrite également, sur des surfaces moindres, des habitats littoraux à forte valeur écologique : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2130) ; Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) (2120) ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- ▶ La richesse écologique du territoire communal repose avant tout sur l'espace côtier. Cependant l'intérieur des terres notamment au Nord de la commune abrite également des milieux variés : zones humides, cours d'eau, boisements, landes... Ces milieux, leurs interconnexions et leur liens avec les milieux littoraux à forte valeur patrimoniale forment la trame verte et bleue de la commune. La trame verte et bleue de Quiberon est aussi marquée par la forte urbanisation du territoire qui constitue un ensemble peu perméable pour la vie biologique.
- ▶ L'ensemble de ces milieux naturels confère à la commune des entités paysagères variées et de grande qualité auxquelles se juxtaposent des éléments de patrimoine bâti : patrimoine religieux, petit patrimoine, patrimoine militaire et patrimoine maritime, patrimoine mégalithique.
- ▶ Au-delà de la valeur patrimoniale écologique, architecturale et paysagère du territoire, le territoire de Quiberon et ses richesses patrimoniales relèvent d'une grande importance pour l'attractivité touristique de la commune.
- ▶ La **préservation des richesses écologiques et du patrimoine paysager et architectural de la commune constitue un enjeu important du territoire.**



- Trame Verte :** bois, haies, friches, dunes, prairies naturelles
- Trame Bleue :** zones humides, cours d'eau, étangs, baie, marais
-  Continuités écologiques
-  Ruptures
-  Enclaves

## IV-1 Etat initial de l'environnement

### Une territoire soumis à une pression urbaine importante

- ▶ Face aux enjeux de préservation sur lesquels reposent une grande partie de l'attractivité de la commune, Quiberon se doit de trouver les solutions pour maîtriser les pressions liées à l'urbanisation du territoire. Cela se traduit par, la maîtrise de ses ressources : ressources foncières, ressources en eau, ressources énergétiques ; mais aussi par la maîtrise des pollutions et nuisances urbaines : gestion des déchets, assainissement, nuisances liées aux déplacements,...
  
- ▶ Une urbanisation en développement et génératrice de pressions et de nuisances pour l'environnement :
  - Le développement de l'urbanisation s'effectue au détriment de milieux naturels et/ou de terres agricoles. En 2009 le taux d'artificialisation de la commune est estimé à près de 53%. L'extension des zones urbaines peut également affaiblir les corridors écologiques de la commune.
  - L'urbanisation génère des rejets : eaux usées, eaux pluviales qui peuvent affecter la qualité des eaux. Sur le territoire de Quiberon, la qualité des eaux littorales fait l'objet d'une surveillance attentive. Les dernières données relatives à la qualité des eaux de baignade de la commune révèlent une qualité globalement bonne mais avec des contaminations ponctuelles sur certaines plages.
  - La proximité de l'urbanisation et de milieux naturels sensibles favorisent la diffusion d'espèces invasives utilisées comme plantes ornementales dont les incidences sur ces milieux sensibles peuvent être fortement préjudiciables.
  
- ▶ Une pression foncière susceptible d'impacter le patrimoine architectural et paysager de la commune :
  - L'aménagement du territoire peut se faire au détriment des différents bâtis patrimoniaux. Soit en fragilisant celui-ci directement ou bien par une mauvaise intégration, qui aura pour conséquence une dégradation de leur valeur patrimoniale.
  
- ▶ Des milieux naturels supports de l'activité touristique :
  - La côte sauvage et la pointe du Conguel constituent des sites touristiques emblématiques de la commune. Au-delà des activités balnéaires des sept plages présentes sur la commune, la commune abrite également des parcelles pour le camping, un aérodrome, des activités de randonnée pédestre, équestre et VTT, des activités de pêche. Ces activités génèrent des pressions importantes sur les milieux naturels : sur-fréquentation, piétinement et dégradation des habitats, dérangement de la faune, pollutions...

## IV-2 Evaluation des incidences

► L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement s'effectue à plusieurs échelles :

- à l'échelle communale
- à l'échelle des futures zones urbanisées (zone AU)
- à l'échelle du site Natura 2000

### IV-2.1 Incidences globales du PLU

Incidences prévisibles	Mesures associées, intégrées dans le PLU
<p><b>Destruction/fragmentation des milieux :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le PLU maintient les zonages protecteurs sur les espaces naturels remarquables (Nds, Nzh, Azh) et assure la protection de l'ensemble des zones humides. De plus les abords des cours d'eau non busés sont protégés de l'urbanisation par un zonage naturel (Na).</i></li> <li>• <i>Maintien d'un secteur à vocation agricole (Aa et Ab) qui marque les coupures d'urbanisation existantes au Nord de la commune et conforte le corridor écologique qui traverse la presqu'île d'Ouest en Est.</i></li> <li>• <i>Les boisements recensés sont classés en EBC. Par rapport au POS, la surface des EBC est augmentée, sont ajoutés le bois clairsemé de pins maritimes en façade de la baie de Quiberon au Nord-Est de la commune ; un petit bosquet de pins à l'Est du village de Kerniscob ; et les formations de saules situées dans la continuité du marais du Parco.</i></li> <li>• <i>Les quelques haies qui subsistent notamment au Sud-Est de la commune sont protégées au titre de la loi paysage.</i></li> <li>• <i>Les outils de protection du document d'urbanisme sont utilisés pour conforter la trame verte et bleue (cf. carte ci-avant)</i></li> </ul>
<p><b>Pressions sur les milieux naturels liées aux activités humaines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Gestion des eaux pluviales : Le règlement du PLU intègre les mesures projetées dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial. Une gestion alternative des eaux pluviales privilégiant l'infiltration est préconisée. La mise en œuvre des ouvrages assurant l'infiltration et la limitation des rejets d'eaux pluviales permet d'assurer également une meilleure qualité des rejets.</i></li> <li>• <i>En ce qui concerne les rejets d'eaux usées, la commune de Quiberon possède une station d'épuration récente dont le dimensionnement est compatible avec le projet de développement de la commune : 312 habitants et 741 logements supplémentaires à l'horizon 2022 / capacité résiduelle de la station en période estivale estimée à 21000EH (65% : charge hydraulique estivale en 2011)</i></li> <li>• <i>La déchetterie existante voit son zonage évoluer en 1AUi permettant notamment sa modernisation et éventuellement son agrandissement.</i></li> <li>• <i>Le règlement du PLU intègre une annexe mentionnant les espèces invasives à proscrire des plantations futures et sensibilise de ce fait la population sur la problématique des espèces invasives.</i></li> </ul>

## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.1 Incidences globales du PLU

Incidences prévisibles	Mesures associées, intégrées dans le PLU
Pressions sur les milieux naturels liées aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet de PLU prévoit le développement de l'attractivité touristique de la commune. A ce titre les pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation risquent d'augmenter. Les documents d'urbanisme disposent de peu de moyens d'action directe sur la fréquentation des espaces naturels, ils participent cependant à l'information du public sur la fragilité des milieux naturels. Des actions concrètes sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion du site natura2000 par l'OGS de Gâvres-Quiberon.</li> </ul>
Destruction/dégradation d'un élément du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les paysages naturels sont protégés au sein de zones protecteurs : Nds, Na, Aa et Ab. Les principaux boisements sont classés en EBC. Par rapport au POS, la surface des EBC est augmentée, sont ajoutés : le bois clairsemé de pins maritimes en façade de la baie de Quiberon au Nord-Est de la commune ; un petit bosquet de pins à l'Est du village de Kerniscob ; et les formations de saules situées dans la continuité du marais du Parco. De plus, les quelques haies qui subsistent notamment au Sud-Est de la commune sont protégées au titre de la loi paysage.</li> <li>Les grandes coupures d'urbanisation du POS sont respectées même si elles ne sont pas matérialisées sur le règlement graphique. De petites coupures d'urbanisation complémentaires sont identifiées au sein du rapport de présentation entre Kerné et Kernavest et entre ces deux hameaux et l'agglomération de Quiberon.</li> <li>Identification du patrimoine archéologique sur le plan de zonage.</li> <li>Les éléments de petit patrimoine sont identifiés et protégés par le règlement du PLU : puits, lavoirs, édifices militaires ou religieux lorsqu'ils ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques.</li> <li>De même les édifices et bâtiments révélant une valeur patrimoniale sont également protégés par le règlement. Il est distingué les édifices à forte valeur patrimoniale pour lesquels le principe retenu est celui du maintien à l'identique ; et les édifices à valeur patrimoniale plus faible pour lesquels le principe retenu est celui d'autoriser les modifications, et notamment les extensions, sous conditions.</li> </ul>
Dégradation du contexte et de l'environnement proche ne permettant plus la mise en valeur d'un patrimoine existant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de zones spécifiques en fonction du tissu urbain et de ces caractéristiques : Uaa, Uab, Uac, Uaf, Uba, Ubb, Ubc, Ubd,... Des règles sont établies sur l'aspect extérieur des bâtiments, la hauteur des constructions, l'emprise au sol,... afin d'assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions.</li> <li>Mise en œuvre d'une marge d'isolation visuelle autour de la zone d'activités de Plein Ouest.</li> <li>Report des servitudes de protection du site classé (côte sauvage) et des protections des monuments historiques en annexe du PLU.</li> </ul>

## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.1 Incidences globales du PLU

Incidences prévisibles	Mesures associées, intégrées dans le PLU
<b>Consommation foncière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le projet de PLU privilégie une urbanisation dans l’enveloppe urbaine. Pour atteindre les objectifs de développement de la commune, seuls 9,8ha sont ouverts à l’urbanisation en extension de l’enveloppe urbaine (dont 6,25 ha pour l’activités et 2,56 ha pour l’habitat). L’urbanisation des dents creuses et cœur d’îlots est privilégiée (environ 18ha)</i></li> <li>• <i>Des densités de logements minimum sont imposées au niveau des zones d’urbanisation future pour optimiser les ressources foncières.</i></li> </ul>
<b>Augmentation des consommations d’eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les documents d’urbanisme disposent de peu de moyen d’action directe sur les consommations d’eau. Le projet de PLU n’intègre pas de mesures spécifiques de nature à favoriser l’économie de la ressource en eau.</i></li> </ul>
<b>Augmentation des émissions des Gaz à effet de Serre (GES) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le projet de PLU propose des mesures afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<i>Localisation des futurs quartiers dans l’enveloppe urbaine et à proximité des commerces, des équipements publics et des transports en communs pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.</i></li> <li>-<i>Certaines OAP intègrent l’aménagement de liaisons douces.</i></li> <li>-<i>Plusieurs emplacements réservés sont destinés à la création de liaisons douces</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Le PLU propose des mesures afin d’économiser l’énergie dans le secteur du bâtiment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<i>D’une manière générale, le règlement de ce PLU a pour objectif de produire un urbanisme durable en tenant compte des apports solaires et en laissant la possibilité de réaliser des constructions avec de nouvelles techniques, plus respectueuses de l’environnement ; en permettant des formes urbaines compactes (Les possibilités des zones Ua sont un peu plus restreintes, afin de protéger le patrimoine architectural).</i></li> <li>-<i>Les OAP stipulent que l’implantation des constructions devra favoriser une majorité de jardins et/ou d’orientations principales au Sud.</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Aggravation des risques naturels :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L’urbanisation et le développement de la commune n’auront pas d’incidences directes sur les aléas relatifs aux risques naturels majeurs (submersions marines, séismes, retrait gonflement argile, érosion littorale).</i></li> <li>• <i>Le PLU intègre les préconisations du zonage d’assainissement pluvial en matière de maîtrise des débits d’eaux pluviales</i></li> <li>• <i>Les zones d’aléa de submersion marine sont reportées sur le zonage du PLU. Elles recouvrent de manière très localisée des zones Ubb1, N1a et Ubr. Sur ces zonages, il est rappelé que des prescriptions particulières peuvent être imposées et des projets refusés en raison des risques de submersion marine.</i></li> <li>• <i>Les autres risques majeurs identifiés sur Quiberon sont pris en compte par des réglementations indépendantes du document d’urbanisme.</i></li> </ul>

## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.1 Incidences globales du PLU

Incidences prévisibles	Mesures associées, intégrées dans le PLU
<p><b>Augmentation des rejets et émissions polluantes liés à l'urbanisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Eaux pluviales :</i> Le PLU intègre les préconisations du zonage d'assainissement pluvial en matière de maîtrise des débits et de qualité des rejets d'eaux pluviales</li> <li>• <i>Eaux usées :</i> La commune de Quiberon possède une station d'épuration récente dont le dimensionnement est compatible avec le projet de développement du PLU : 312 habitants et 741 logements supplémentaires à l'horizon 2022 / capacité résiduelle de la station en période estivale estimée à 21000EH (65% : charge hydraulique estivale en 2011)</li> <li>• <i>Déchets :</i> La déchetterie existante voit son zonage évolué en 1AUi permettant notamment sa modernisation et éventuellement son agrandissement. Les documents d'urbanisme ont peu d'incidences sur les volumes de déchets produits et leur traitement.</li> <li>• <i>Émissions atmosphériques :</i> Les émissions atmosphériques sont principalement dues aux circulations routières. Cette problématique est traitée au sein du paragraphe relatif aux émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>
<p><b>Modification des conditions d'accessibilité du territoire et aggravations des nuisances relatives aux déplacements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le projet de PLU propose des mesures afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture :</i> -Localisation des futurs quartiers dans l'enveloppe urbaine et à proximité des commerces, des équipements publics et des transports en communs pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture ; le règlement écrit impose une surface minimum dédiée au stationnement des cycles dans les nouvelles opérations -Certaines OAP intègrent l'aménagement de liaisons douces. -Plusieurs emplacements réservés sont destinées à la création de liaisons douces, d'aires de stationnement , à l'élargissement de voiries ou au désenclavement de zones</li> <li>• <i>L 'actuel Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été intégré au PLU, mais il est actuellement en cours de révision, et le nouveau PEB pourra être intégré pour l'approbation du PLU. Les différentes zones identifiées par le PEB font l'objet d'un découpage au niveau du règlement graphique et les règles relatives à la prise en compte des nuisances liées à l'aérodrome seront retranscrites dans chacun de ces zonages.</i></li> <li>• <i>Prise en compte des nuisances sonores routières : le PLU reporte les marges de recul par rapport à la route départementale et rappelle les règles qui s'y appliquent en matière d'isolation acoustique des bâtiments.</i></li> </ul>





## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.2 Incidences de l'urbanisation future (zone AU)

Afin d'atteindre ses objectifs de développement la commune a décidé de privilégier l'urbanisation des dents creuses. Elle a identifié le potentiel de logements futurs au sein des petites dents creuses du tissu urbain (estimées à 18ha). Ce potentiel permet d'envisager la construction de 216 logements des 740 logements prévus sur la durée du PLU. En complément, la commune a également identifié des dents creuses et cœurs d'îlots plus importants qu'elle a décidé de soumettre à des OAP afin de mieux contrôler les densités et de renforcer la construction de logement à vocation sociale sur ces terrains. Ces secteurs d'urbanisation future soumis à OAP, permettent de prévoir la construction de 418 nouveaux logements. En complément, le projet de quartier de la gare en zone Uf permettra également de construire autour de 85 nouveaux logements. Ces différentes perspectives d'urbanisation future permettront à la commune d'atteindre la quasi-totalité de ses besoins en logements (environ 719 logements sur les 741 prévus) uniquement avec des terrains situés dans l'enveloppe urbaine (dents-creuses et cœurs d'îlots).

Seuls deux secteurs d'urbanisation future destinés à l'habitat sont maintenus en frange de l'enveloppe urbaine. Un secteur classé en zone 1AUb (avenue des Druides) dont le nombre de logements minimum est fixé à 17 par les OAP. Un autres secteur classé en zone 1AUc dont le nombre de logements minimum est fixé à 14 par les OAP.

En complément des zones nécessaires pour l'habitat, la commune de Quiberon a également réservé des terrains pour le développement de ses activités économiques et de ses activités de loisirs. Le projet de PLU prévoit l'extension de la zone d'activités de Plein Ouest sur 6,25 ha dans la continuité de la zone actuelle. La commune souhaite également pouvoir développer son golf et projette son extension sur 0,88ha par la création d'une zone NIg2 couvrant une surface inférieure à la surface du golf actuellement autorisée par arrêté préfectoral.

## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.2 Incidences de l'urbanisation future (zone AU)

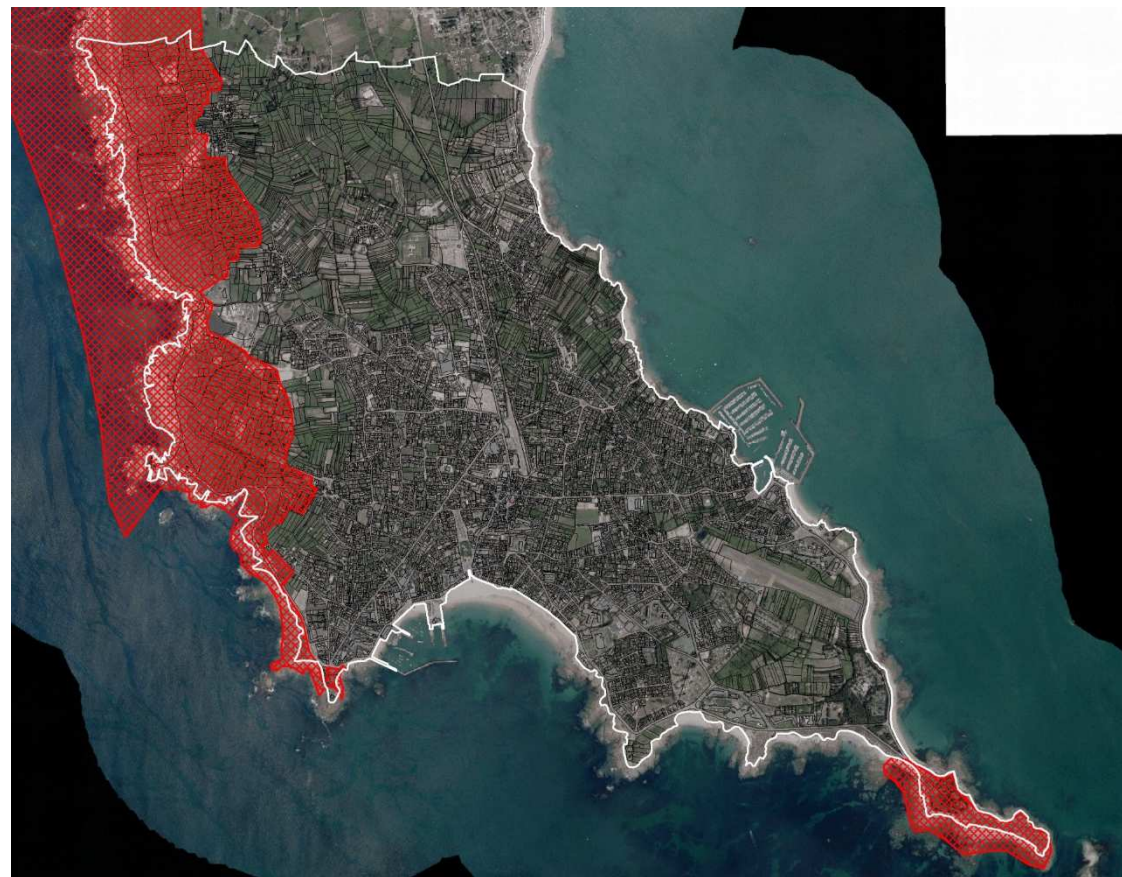
Le tableau ci-dessous présente les incidences prévisibles de l'urbanisation future et les principales mesures qui ont pu être mises en œuvre dans la cadre du PLU.

Incidences prévisibles	Mesures associées
<b>Rejets d'eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le zonage d'assainissement pluvial définira les règles à mettre en œuvre afin d'assurer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Le document sera annexé au PLU après passage en enquête publique.</li> </ul>
<b>Consommation foncière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des densités minimales de logements sont fixées sur chacune des zones d'habitats. De plus la quasi-totalité des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en dent creuse ou cœurs d'îlot. Elles ne portent pas sur des espaces naturels remarquables.</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<p>Afin de réduire les pertes de biodiversité relative à l'urbanisation des zones les mesures suivantes sont adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation des éléments naturels notables situés à proximité immédiate : boisement en EBC, zones humides, cours d'eau,...</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<p>Afin de réduire les incidences paysagère et de faciliter l'intégration des nouveaux quartiers les mesures suivantes sont adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptations des hauteurs de constructions sur les zones 1AUc pour tenir compte de la proximité d'un noyau bâti ancien.</li> <li>Aménagement des franges du site pour assurer une isolation visuelle et phonique vis-à-vis des quartiers d'habitat (1AUi)</li> </ul>
<b>Déplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les OAP intègrent la création de liaisons douces au sein des futurs quartiers et l'organisation des accès.</li> </ul>

## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.3 Incidences du PLU sur les sites Natura 2000

- ▶ La commune de Quiberon recouvre deux périmètres Natura 2000 :
  - La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 53 00027 « Massif dunaire de Gâvres – Quiberon et zones humides associées »,
  - Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR5300033 « Archipel de Houat-Hoedic, pointe du Conguel »
  
- ▶ Les principaux objectifs de conservation du site Natura 2000 en lien avec le territoire de Quiberon et pouvant entrer en interaction avec le PLU sont rappelés ci-dessous :
  - Protection et mise en valeur des milieux naturels et paysages
  - Lutte contre les espèces invasives
  - Gestion de la fréquentation touristique
  - Protection des espèces d'intérêt communautaire



## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.3 Incidences du PLU sur les sites Natura 2000

► Le projet de PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site. Les zonages adoptés sur le périmètre du site Natura 2000 permettent d'encadrer de manière stricte les possibilités d'urbanisation, d'aménagements ou de travaux. Notamment le zonage Nds qui recouvre la majeure partie du site Natura 2000 et qui interdit toute construction ou projet d'aménagement susceptible de détruire les milieux ou espèces. De ce fait, il concourt à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et participent à l'atteinte de certains enjeux de conservation du site à savoir :

- Protection des habitats vis-à-vis des aménagements urbains.
- Sensibilisation sur la fragilité des milieux : espèces invasives, nuisances dues à la fréquentation des sites (piétinements, dérangement, pollutions,...)

► Il est rappelé que les activités, constructions et aménagements, lorsqu'ils sont cités dans les listes des projets soumis à évaluations d'incidences (R414-19 et R414-27) nécessitent l'obtention d'une autorisation administrative auprès de l'autorité environnementale au titre du L414-4 de du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ; et ce, indépendamment du fait qu'ils soient ou non autorisés par le règlement du PLU.

► De plus, la mise en œuvre du projet de PLU permettra d'assurer la préservation et la non-aggravation de l'état de conservation des principaux habitats d'espèces situés hors du périmètre Natura 2000. Pour ce faire :

- Les cours d'eau sont identifiés sur le règlement graphique et leurs abords sont protégés par un zonage naturel (Na ou Nds) lorsqu'ils ne sont pas busés
- Les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nzh, Azh)
- Tous les principaux boisements sont protégés au titre des EBC
- Une partie des haies bocagères sont également protégées au titre du L123-1-5-III,2°
- Les continuités écologiques sont préservées : zones humides, abords des cours d'eau, boisements, haies préservées par des zonages inconstructibles (Nd, Nzh, As) ou par des EBC ou un classement au titre du L123-1-5-III,2°

## IV-2 Evaluation des incidences

### IV-2.3 Incidences du PLU sur les sites Natura 2000

► Par ailleurs, le projet de PLU met en œuvre différentes mesures afin de s’assurer que le développement de la commune n’aura pas d’incidences notables même indirectes sur les sites Natura 2000 et leur état de conservation.

Incidences indirectes potentielles - rejets de polluants	Mesures associées intégrées dans le PLU
Augmentation des rejets d’eaux pluviales dus à l’urbanisation (habitats) : augmentation des débits de pointe et des flux de polluants	<p>La commune de Quiberon s’est dotée d’un <b>zonage d’assainissement pluvial</b> dont l’objet est d’assurer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le règlement du PLU renvoie aux préconisations du zonage d’assainissement pluvial qui sera annexé au PLU après passage en enquête publique.</li> </ul>
Augmentation des rejets d’eaux usées dus à l’urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PLU prévoit que les futures zones d’urbanisation soient toutes raccordées au réseau d’assainissement collectif de la commune. Ce dernier achemine les eaux usées vers la station d’épuration, dont le rejet s’effectue hors du site Natura 2000 et dont la capacité est suffisante pour accueillir les projections de développement de la commune</li> </ul>
Pollutions diffuses dues aux activités humaines (agriculture, caravaning, tourisme,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement graphique et écrit du PLU assure la protection des zones humides et des principales haies recensées dans le bassin versant amont du site Natura 2000. Ces milieux participent à la qualité des eaux de surfaces en assurant le rôle d’épurateur naturel des eaux de ruissellement.</li> </ul>
Pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation (dérangement, prolifération d’espèces invasives, rudéralisation,..)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PLU joue un rôle d’information et de sensibilisation sur les espaces naturels remarquables et leur fragilité.</li> <li>Une annexe au règlement écrit du PLU émet des prescriptions concernant une liste d’espèces invasives. Celles-ci ne doivent pas être utilisées dans le cadre de plantation d’espaces verts publics, d’espaces verts récréatifs et des haies. L’annexe encourage les particuliers à ne pas recourir à ces espèces pour l’agrément de leurs jardins.</li> <li>Les principales zones urbaines de développement de la commune ne sont pas situées à proximité du site Natura 2000.</li> </ul>

- La mise en application du PLU de la commune de Quiberon n’aura pas d’incidences dommageables sur les sites Natura 2000 :
- Le site Natura 2000 n’est pas directement impacté par le PLU. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d’intérêt communautaires en limitant de manière stricte les possibilités d’urbanisation sur l’emprise des sites.
  - Les incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte. Une série de mesures et d’orientations ont été prises afin de prévenir les effets dommageables du développement de la commune sur les sites Natura 2000.

## IV-3 Conclusion

► Le Plan Local d'Urbanisme de Quiberon prend en compte les enjeux environnementaux du territoire. Les choix opérés par la commune visent à :

- préserver les milieux naturels et les paysages,
- à limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur l'environnement :
  - en limitant et en assurant le traitement des rejets urbains,
  - en limitant la consommation du foncier,
  - en préservant le patrimoine bâti

► La mise en œuvre du PLU fera l'objet d'un suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et choix de développement opérés sur les enjeux environnementaux du territoire. A cette fin une liste d'indicateurs est proposée sur les différentes thématiques de l'environnement

